



Committee on Civil Liberties, Justice and Home Affairs

03/07/2020

AMENDMENTS: 30

Fabienne Keller

Implementation of the Dublin III Regulation

Motion for a resolution PE648.425 - 2019/2206(INI)

Amendments created with

at4am

Go to <http://www.at4am.ep.parl.union.eu>

Amendments per language:

FR: 30

Amendments justification with more than 500 chars : 0

Amendments justification number with more than 500 chars :

Amendment 1
Damien Carême

Motion for a resolution
Citation 3

Motion for a resolution

— vu les articles 1^{er}, 2, 3, 4 **et 18** de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,

Amendment

— vu les articles 1^{er}, 2, 3, 4, **18, 19 et 47** de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,

Or. fr

Amendment 2
Damien Carême

Motion for a resolution
Citation 4

Motion for a resolution

— vu les articles 2, 3, 5 **et 8** de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH),

Amendment

— vu les articles 2, 3, 5, **8 et 13** de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH),

Or. fr

Amendment 3
Damien Carême
on behalf of the Greens/EFA Group

Motion for a resolution
Citation 6 a (new)

Motion for a resolution

Amendment

- *vu le Pacte mondial des Nations Unies pour les réfugiés,*

Or. fr

Amendment 4
Damien Carême

Motion for a resolution
Recital A

Motion for a resolution

A. considérant que **2,5 millions de** personnes ont demandé l'asile dans l'Union européenne **sur la période 2015-2016**, soit une **multiplication par quatre** par rapport à **2012-2013**;

Amendment

A. considérant que **676.300 personnes, soit 0,13% de la population totale de l'UE**, ont demandé l'asile dans l'Union européenne **en 2019**, soit une **augmentation de 1,2 % par rapport à 2018 et une diminution de 420 % par rapport à 2015**;

Or. fr

Amendment 5
Damien Carême

Motion for a resolution
Recital B

Motion for a resolution

B. considérant qu'un tiers des États accueillent **à eux seuls** 90 % des demandeurs d'asile;

Amendment

B. **considérant qu'en conséquence de la mise en œuvre de l'article 13 qui attribue la responsabilité de l'examen d'une demande d'asile à l'État membre de première entrée, les responsabilités ne sont pas partagées de manière équitable entre les États membres de l'UE;** considérant qu'un tiers des États accueillent 90 % des demandeurs d'asile; **considérant que certains États membres ont transféré à peu près autant de demandeurs d'asile qu'ils n'en ont reçu d'autres États membres, rendant l'effet redistributif des transferts Dublin très limité dans la pratique;**

Or. fr

Amendment 6
Damien Carême

Motion for a resolution
Recital C

Motion for a resolution

C. considérant que, pour une majorité des demandes d'asile, les délais des procédures de Dublin ne sont pas **respectés** et les transferts ne sont pas réalisés;

Amendment

C. considérant que, pour une majorité des demandes d'asile, les **dispositions sur la hiérarchie des critères, ainsi que les** délais des procédures de Dublin ne sont pas **correctement mises en œuvre** et les transferts ne sont pas réalisés; **considérant que, dans les situations impliquant des enfants et des familles, ces lacunes sont particulièrement préjudiciables à l'intérêt supérieur de l'enfant et au droit des demandeurs d'asile au regroupement familial;**

Or. fr

Amendment 7

Damien Carême

Motion for a resolution

Recital C a (new)

Motion for a resolution

Amendment

C bis. considérant que les données relatives à la mise en œuvre du règlement de Dublin montrent l'incapacité systématique à appliquer correctement les dispositions familiales et le principe de la primauté de l'intérêt supérieur de l'enfant, ce qui entraîne des procédures de transfert inutiles et déraisonnables; considérant que la mise en œuvre effective des articles 16 et 17 du règlement pourrait garantir l'effectivité du droit des demandeurs d'asile à la vie familiale et à l'unité familiale;

Or. fr

Amendment 8

Damien Carême

Motion for a resolution

Recital C b (new)

Motion for a resolution

Amendment

C ter. considérant que les clauses humanitaires et discrétionnaires prévues par le règlement n'ont que très peu été utilisées par les États membres;

Or. fr

Amendment 9

Damien Carême

Motion for a resolution

Paragraph 1

Motion for a resolution

Amendment

1. considère que le *système* de Dublin fait peser une *charge importante* sur une minorité d'États; *en particulier en période d'afflux*; estime qu'il convient de mettre en place un mécanisme de solidarité garantissant un partage équitable de la solidarité et de la responsabilité entre les États membres, y compris au moyen d'une *relocalisation* des demandeurs d'asile *manifestement éligibles à l'asile qui soit fondée sur des critères objectifs*;

1. considère que le *Règlement* de Dublin *actuel* fait peser une *responsabilité disproportionnée* sur une minorité d'États; estime qu'il convient de mettre en place un mécanisme *durable* de solidarité garantissant un partage équitable de la solidarité et de la responsabilité entre les États membres, y compris au moyen d'une *attribution équitable* des demandeurs d'asile;

Or. fr

Amendment 10

Damien Carême

Motion for a resolution

Paragraph 2

Motion for a resolution

Amendment

2. souligne que les accords ad hoc ne sauraient remplacer une politique harmonisée et durable au niveau européen; regrette le blocage du Conseil sur la réforme du règlement à l'examen;

2. souligne que les accords ad hoc ne sauraient remplacer une politique harmonisée et durable au niveau européen; regrette, *malgré le dysfonctionnement bien documenté du règlement de Dublin*, le blocage du Conseil sur la réforme du règlement à l'examen; *considère que ce*

blocage peut être interprété comme une violation du principe de coopération loyale entre les institutions de l'UE tel qu'il est énoncé à l'article 13, paragraphe 2, du TUE, tenant compte également du fait que le Conseil a toujours recherché un accord unanime alors que la majorité qualifiée était suffisante; rappelle l'adoption par le Parlement européen le 6 novembre 2017 du rapport sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale présentée dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride (recast) et invite la Commission et le Conseil à se joindre d'urgence à l'appel du Parlement en faveur d'une politique de répartition durable, humaine et solidaire des responsabilités au niveau de l'UE, conformément au rapport susmentionné;

Or. fr

Amendment 11
Damien Carême

Motion for a resolution
Paragraph 3

Motion for a resolution

Amendment

3. constate que l'outil de gestion de crise prévu à l'article 33 n'a pas apporté un soutien efficace aux États, ni répondu aux conséquences de la crise de la COVID-19; considère qu'un mécanisme de gestion de crise solidaire, doté d'un instrument financier géré par la Commission, devrait être mis en place pour assurer la continuité du droit d'asile dans l'Union dans les meilleures conditions;

supprimé

Amendment 12
Damien Carême

Motion for a resolution
Paragraph 4

Motion for a resolution

4. invite les États membres à utiliser *de manière exceptionnelle* la clause discrétionnaire *prévue à l'article 17*, par exemple pour relocaliser les demandeurs d'asile dans les hotspots grecs actuellement en tension extrême et assurer des conditions d'accueil *décentes*;

Amendment

4. *constate l'application très rare de l'article 17, paragraphe 2, et invite les États membres à utiliser davantage la clause discrétionnaire, par exemple pour relocaliser les demandeurs d'asile dans les hotspots grecs actuellement en tension extrême et assurer des conditions d'accueil dignes;*

Or. fr

Amendment 13
Damien Carême

Motion for a resolution
Paragraph 4 a (new)

Motion for a resolution

Amendment

4 bis. demande instamment aux États membres, avec le soutien de la Commission, de structurer efficacement les unités Dublin et de renforcer leurs ressources humaines, afin d'améliorer les procédures de Dublin, en particulier celles concernant le regroupement familial;

Or. fr

Amendment 14
Damien Carême

Motion for a resolution
Paragraph 5

Motion for a resolution

Amendment

5. recommande la mise en place, dans le respect du droit international, de procédures de Dublin accélérées aux principaux points d'arrivée irrégulière dans l'Union, dans des centres d'accueil européens, pour traiter rapidement les demandes d'asile, juger leur caractère fondé, déterminer l'État responsable et, le cas échéant, procéder au retour, sans période de rétention inutilement prolongée;

supprimé

Or. fr

Amendment 15

Damien Carême

Motion for a resolution

Paragraph 6

Motion for a resolution

Amendment

6. souligne l'important soutien opérationnel apporté par le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) dans les hotspots pour les procédures de Dublin; demande à la Commission et aux États de faciliter le travail des agents de l'EASO, en permettant les entretiens dans une autre langue que celle du pays; appelle de ses vœux la création de l'Agence européenne de l'asile, avec des moyens financiers et humains adéquats;

6. souligne les nombreux défis relatifs à la mise en œuvre du règlement de Dublin et note que le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) apporte un soutien crucial aux autorités des États membres pour la mise en œuvre des procédures de Dublin; invite la Commission et les États membres à veiller à ce que les entretiens se déroulent dans une langue que le demandeur d'asile comprend; appelle de ses vœux la création de l'Agence européenne de l'asile, avec des moyens financiers et humains adéquats;

Or. fr

Amendment 16

Damien Carême

Motion for a resolution

Paragraph 7

Motion for a resolution

7. rappelle que la protection des droits fondamentaux doit être au centre de la mise en œuvre du règlement à l'examen, notamment la protection des enfants, des victimes de trafic et ***des plus vulnérables***;

Amendment

7. rappelle que la protection des droits fondamentaux doit être au centre de la mise en œuvre du règlement à l'examen, notamment la protection des enfants, des victimes de trafic et ***de toute autre personne en situation de vulnérabilité***;

Or. fr

Amendment 17

Damien Carême

Motion for a resolution

Paragraph 7 a (new)

Motion for a resolution

Amendment

7 bis. rappelle que, conformément à l'article 28, la rétention des demandeurs d'asile dans le cadre des procédures de Dublin ne peut être imposée que comme une mesure de dernier ressort, seulement dans la mesure où la rétention est conforme au principe de proportionnalité et où aucune autre mesure alternative moins coercitive ne peut être appliquée efficacement pour assurer les procédures de transfert, et dans les cas où il existe un risque important de fuite;

Or. fr

Amendment 18

Damien Carême

Motion for a resolution

Paragraph 8

Motion for a resolution

Amendment

8. demande à la Commission de surveiller plus attentivement le respect de la hiérarchie des critères; estime nécessaire de ***préciser les conditions d'application du***

8. demande à la Commission de surveiller plus attentivement le respect de la hiérarchie des critères; estime nécessaire de ***donner la priorité, conformément à***

critère de réunification familiale et d'harmoniser le niveau de preuve requis; demande aux États et à la Commission de protéger l'intérêt supérieur de l'enfant et *de clarifier les critères d'application* de la *rétention*;

l'article 7, à l'application des articles 8, 9 et 10 comme critères principaux de détermination de l'État membre responsable l'examen d'une demande d'asile, afin de garantir l'effectivité des droits à l'unité et au regroupement familiaux, et d'harmoniser *et rendre plus flexible* le niveau de preuve requis; demande aux États et à la Commission de *toujours privilégier et* protéger l'intérêt supérieur de l'enfant et *rappelle que, conformément à la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant et aux recommandations formulées par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, la détention d'enfants dans le cadre de la gestion des migrations n'est jamais dans l'intérêt supérieur de l'enfant*;

Or. fr

Amendment 19
Damien Carême

Motion for a resolution
Paragraph 8 a (new)

Motion for a resolution

Amendment

8 bis. souligne que les transferts au titre du règlement de Dublin ne doivent jamais exposer les personnes à un risque de refoulement;

Or. fr

Amendment 20
Damien Carême

Motion for a resolution
Paragraph 9

Motion for a resolution

Amendment

9. souligne que les procédures de transfert ont fortement augmenté et

9. souligne que les procédures de transfert ont fortement augmenté et

génèrent des coûts humains, matériels et financiers considérables; *regrette* toutefois *qu'elles n'aboutissent* que dans 11 % des cas, *participant à la surcharge permanente des systèmes d'asile*; souligne le manque de coopération et de partage d'informations entre les États; juge *essentiel de lutter contre les mouvements secondaires pour réduire les demandes de transfert; propose de clarifier et d'harmoniser les conditions du déclenchement des procédures de transfert;*

génèrent des coûts humains, matériels et financiers considérables; *note* toutefois *le fait* que dans 11% des cas *seulement, les transferts sont effectivement réalisés, ce qui constitue un indicateur clair de l'inefficacité du règlement de Dublin*; souligne le manque de coopération et de partage d'informations entre les États; juge *essentiels les efforts visant à garantir l'accès à l'information et des procédures rapides pour le regroupement familial et les transferts de demandeurs d'asile;*

Or. fr

Amendment 21

Damien Carême

Motion for a resolution

Paragraph 10

Motion for a resolution

10. considère que *les règles de transfert de responsabilité sous Dublin III portent atteinte* dans certains cas à l'efficacité des procédures d'asile et à *l'exécution des transferts et participent* à l'augmentation *des mouvements secondaires en incitant* les demandeurs d'asile à *se maintenir en fuite*; demande à la Commission de réviser *les règles pour accorder un délai suffisant aux États afin d'exécuter les transferts et pour supprimer le transfert de responsabilité en cas de fuite d'un demandeur d'asile*;

Amendment

10. considère que dans certains cas, *la mauvaise application des règles sur la hiérarchie des critères, en particulier en ce qui concerne le regroupement familial et la situation des enfants non accompagnés, porte atteinte à l'efficacité des procédures d'asile et participe à l'augmentation du risque de fuite; souligne que les demandes de transfert aboutissent rarement, ce qui laisse les demandeurs d'asile dans une incertitude inutile et va à l'encontre de l'objectif du règlement de Dublin visant à garantir un accès efficace et effectif aux procédures d'asile*; demande à la Commission de *remédier au principal défaut du règlement de Dublin, à savoir l'attribution par défaut de la responsabilité de l'examen d'une demande d'asile aux premiers pays d'arrivée, et à proposer un système dans lequel les liens existants des demandeurs d'asile avec certains États membres sont*

dûment pris en considération;

Or. fr

Amendment 22

Damien Carême

Motion for a resolution

Paragraph 11

Motion for a resolution

11. considère qu'une assistance juridique aux demandeurs d'asile pour les procédures de Dublin, *notamment dans les hotspots, simplifierait le parcours des personnes et améliorerait la prise de décision; demande aux États d'améliorer l'information aux demandeurs d'asile sur les procédures de Dublin qui sont complexes, afin qu'elle soit claire et accessible à tous;*

Amendment

11. *invite instamment les États membres, avec le soutien de la Commission et du Bureau européen d'appui en matière d'asile, à fournir aux demandeurs d'asile des informations claires et accessibles sur les procédures de Dublin, notamment en matière de regroupement familial, conformément aux articles 4 et 26 du règlement, et d'accès à un recours effectif et à une assistance juridique, conformément à l'article 27; considère qu'une assistance juridique aux demandeurs d'asile pour les procédures de Dublin faciliterait le bon fonctionnement du règlement de Dublin;*

Or. fr

Amendment 23

Damien Carême

Motion for a resolution

Subheading 4

Motion for a resolution

Une demande d'asile unique en Europe

Amendment

Garantir une mise en œuvre efficace au niveau de l'UE

Or. fr

Amendment 24

Damien Carême

Motion for a resolution

Paragraph 12

Motion for a resolution

12. *souligne que le principe d'une demande d'asile unique dans l'Union est loin d'être respecté, ce qui contrevient à l'objet même du règlement à l'examen; considère que les autorités nationales compétentes devraient partager leurs informations utiles, sur une base de données européenne telle qu'Eurodac, pour accélérer les procédures et éviter les demandes d'asile multiples, dans le respect de la protection des données personnelles;*

Amendment

12. *est particulièrement préoccupé par la mauvaise application du règlement de Dublin, notamment en ce qui concerne la hiérarchie des critères et l'usage des clauses humanitaires et discrétionnaires, qui explique en partie les mouvements irréguliers de demandeurs d'asile, en raison du fait que le système ne tient pas compte des liens familiaux et sociaux des demandeurs avec certains États membres, des préoccupations liées à la protection ou à la santé lors de l'attribution de la responsabilité de l'examen d'une demande d'asile à un État membre spécifique; considère que, conformément au considérant 30, le système Eurodac, tel qu'établi par le règlement (UE) n° 603/2013, devrait faciliter la bonne application du règlement de Dublin et regrette que, au contraire, les faits montrent que les États membres ignorent souvent la hiérarchie des critères énoncés à l'article 7 du règlement au profit d'une utilisation plus automatique des "résultats positifs" d'Eurodac pour déterminer un État membre responsable, sans procéder à une évaluation préalable de l'applicabilité de critères qui devraient normalement être prioritaires, tels que l'unité familiale ; souligne que cette lacune aggrave les défaillances dans la bonne application du règlement de Dublin dans son ensemble;*

Or. fr

Amendment 25

Damien Carême

Motion for a resolution

Paragraph 13

Motion for a resolution

Amendment

13. *note que le taux de protection des demandeurs d'asile diverge de manière très importante entre États membres pour certaines nationalités; considère qu'une liste commune des pays sûrs et une analyse risque-pays partagée, ou à tout le moins une convergence, permettraient de réduire ces écarts, donc les mouvements secondaires; souligne que le retour effectif des personnes non éligibles à l'asile est une condition essentielle à l'efficacité du règlement à l'examen;*

supprimé

Or. fr

Amendment 26

Damien Carême

Motion for a resolution

Paragraph 14

Motion for a resolution

Amendment

14. *estime qu'une plus forte coopération entre les autorités nationales d'asile est nécessaire pour partager les informations et fluidifier les transferts; propose de charger l'EASO de la mise en place d'une gouvernance renforcée sur l'application du règlement à l'examen, comprenant un dialogue opérationnel mensuel entre les autorités nationales ainsi qu'une plateforme d'échange et de partage d'informations et de bonnes pratiques;*

14. *Encourage une plus forte coopération entre les autorités nationales d'asile pour partager les informations et harmoniser les meilleures pratiques; propose de charger l'EASO de la mise en place d'une gouvernance renforcée sur l'application du règlement à l'examen, comprenant un dialogue opérationnel mensuel entre les autorités nationales;*

Or. fr

Amendment 27

Damien Carême

Motion for a resolution

Paragraph 14 a (new)

Motion for a resolution

Amendment

14 bis. invite la Commission et les États membres à inclure, parmi les sources utilisées pour le contrôle de la mise en œuvre du règlement, des informations fiables et actualisées fournies par les organisations internationales et non gouvernementales, en particulier en vue d'identifier d'éventuelles pratiques illégales;

Or. fr

Amendment 28
Damien Carême

Motion for a resolution
Paragraph 15

Motion for a resolution

Amendment

15. note qu'environ deux tiers des demandes d'asile concernent des ressortissants de pays sûrs, arrivés dans l'Union avec un visa ou une exemption de visa; considère que ces demandes manifestement non fondées participent à la saturation des systèmes d'asile; demande à la Commission et aux États de renforcer la cohérence entre les politiques d'asile et de visas;

supprimé

Or. fr

Amendment 29
Damien Carême

Motion for a resolution
Paragraph 16

Motion for a resolution

Amendment

16. propose de renforcer le rôle de l'EASO en matière d'analyse des flux et des parcours des demandeurs d'asile pour

supprimé

mieux anticiper et comprendre les pressions sur les systèmes d'asile;

Or. fr

Amendment 30

Damien Carême

Motion for a resolution

Paragraph 17

Motion for a resolution

17. encourage la Commission et *le Conseil à travailler à la convergence des accords bilatéraux entre* États membres *et avec les pays tiers*, pour optimiser la mise en œuvre du règlement *à l'examen*;

Amendment

17. encourage la Commission et *les* États membres *à prendre des mesures* pour optimiser la mise en œuvre *effective* du règlement **Dublin III et des garanties y afférant**;

Or. fr